

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 045-200025633-20251001-DEL12CS20251001-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité

SÉANCE DU MERCREDI 1er OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 1er octobre à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal « Anna Marly » de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice: 18 Présents: 13 Représentés: 5

Nombre de votants : 16 Votes « Pour »: 16 Votes « Contre »: 0 Abstention: 0

Présents:

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Corinne GUNEAU, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS, M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Pouvoirs:

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Ghislaine HUROT M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU

Secrétaire de séance: M. Thomas HUBERT

N°2025/10-01-12: ACTE MODIFICATIF N°1 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE DU QUIARD - LOT 27- FOURNITURE DE BOISSONS -AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT 27

Madame la Présidente expose,

Par délibération en date du 17 novembre 2021, le comité syndical a autorisé Monsieur le président à signer l'accord-cadre n°21033BCR03 relatif notamment au lot 27 : Fourniture de boissons, conclu avec la société POMONA EPISAVEURS CENTRE – ZAC de la Liodière n°2 – 20 22 rue de la Liodière – BP80102 - 37301 JOUE LES TOURS CEDEX.

Conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique, le présent acte modificatif n°1 a pour objet d'actualiser le Bordereau des prix unitaires au regard des divers changements intervenus sur certains produits.

Ces changements n'entraînent pas de modification du montant maximum annuel du marché.

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au comité syndical,

- d'APPROUVER l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n° 21033BCR03 relatif au lot 27 : Fourniture de boissons
- d'AUTORISER La Présidente à signer ledit acte modificatif.
- d'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour extrait certifié conforme Liverin

La Présidente du SIRCO,

Vanessa SLIMANI